COMMUNE DE CARO
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260630-202667-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le trente juin deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 15

Présents : Mesdames Marie-Annick DUBOIS, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Messieurs Gael LONGUET, Lucas CHEVALIER, Antoine DEMORTIER

Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Marie-Annick DUBOIS, de Monsieur Gael LONGUET à Madame Laurence THETIOT, de Monsieur Lucas CHEVALIER à Monsieur Erwan GICQUEL, de Monsieur Antoine DUMORTIER à Monsieur Yann PION

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-67 – Cession de parcelle – Lieu-dit La Hutte

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de la société BD France concernant la volonté d'acquérir une partie de parcelle communale située au Lieu-dit La Hutte et jouxtant leur propriété.

Il informe également que l'entreprise a fait appel à un géomètre afin de borner en amont la partie qui l'intéresserait (tel le plan annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fait partie du domaine privée de la commune et qu'il n'y a pas nécessité de déclassement de voirie. Il expose également que le prix fixé est de 1€ par m² (soit 990m² * 1 = 990.00€) et que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide la cession de la parcelle nouvellement créé ZN229 à la Société DB France tel que le plan annexé à la présente délibération le prévoit.

Fixe le prix de vente à 1€ le m² soit la somme de 990.00 € et que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260630-202667-DE

Précise que cette cession de parcelle fera l'objet d'une sortie de l'inventaire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD